

LE PROTOCOLE POUR LA PERIODE D'APPI ICATION PRATIQUE



Le stagiaire IFOCOP a le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré (formation agréée ou conventionnée).

Les stagiaires relevant de la formation professionnelle continue qui effectuent un stage d'application ne sont pas soumis aux mêmes réglementations que les étudiants de la formation initiale.

Le stage pratique est encadré légalement par un **protocole pour la période d'application pratique** qui va régir les rapports entre <u>l'entreprise d'accueil, le stagiaire et l'IFOCOP</u>.

En signant cet accord, *l'entreprise s'engage à accueillir le stagiaire pendant une durée déterminée et à participer à ses frais de formation.*

Le stagiaire, placé sous l'autorité du représentant de l'entreprise, s'engage à respecter le règlement intérieur de l'entreprise et à être présent dans l'entreprise selon le calendrier déterminé par l'institut.

FINANCEMENT DE LA FORMATION:

Le financement des formations IFOCOP est tripartite :

- Participation de l'Etat (Ifocop est sous contrat d'objectif et de moyens avec le Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme pour son département DGE (Direction Générale des Entreprises).
- Participation du stagiaire
- Participation de l'entreprise d'accueil.*

Pour la formation « **Développeur Intégrateur Web** » – **DIW 39**, le montant de la participation entreprise s'élève à 6 200 €uros H.T.

Imputation possible sur les	Participation financière au	Législation sur les accidents de
frais généraux	prorata du temps passé	travail dans le cadre du stage
irais generaux	dans l'entreprise	pratique
L'entreprise peut considérer les	En cas d'interruption du stage	Le stagiaire n'étant pas salarié de
frais de formation comme des frais	pratique en cours de	l'entreprise, il incombe à l'IFOCOP de
généraux* et les imputer au	formation, l'entreprise pourra,	se charger des formalités habituelles
compte n° 6281 : concours divers	sur sa demande, être	confiées à l'employeur.
cotisations.	remboursée au prorata du	
*Ils viendront alors en déduction,	nombre de semaines/jours	En cas d'accident survenant soit au
à titre de charge, du bénéfice	non effectués (article 12).	cours du travail, soit au cours du trajet,
avant impôt.		le Chef d'entreprise s'engage à faire
		parvenir le jour même les déclarations
La participation aux frais de		légales à Grégoire MALAUD
formation d'un stagiaire RQTH		01.40.21.83.78 gmalaud@ifocop.fr
peut être imputée sur la DOETH –		(article 6 du protocole).
rubrique IV 3- dans la limite de 2%		
de l'obligation légale.		

^{*}La contribution financière demandée à l'entreprise représente la contrepartie des services rendus par le stagiaire dans le cadre de son stage et selon le calendrier déterminé joint au protocole.



LE PROTOCOLE POUR LA PERIODE D'APPLICATION PRATIQUE



REMUNERATION DU STAGIAIRE, GRATIFICATION ET AVANTAGES

REMUNERATION	GRATIFICATION	NOTA BENE
Durant sa formation, le stagiaire est	Une gratification est possible si	Les frais de déplacements ou
indemnisé soit par le Pôle Emploi	l'entreprise le souhaite mais non	autres occasionnés par les
(Allocation Retour à l'Emploi	obligatoire.	activités qui sont demandées au
Formation –AREF-), soit par l'ASP		stagiaire durant son stage doivent
(Etat ou Région), soit par un OPCA,	Contrairement aux gratifications	être pris en charge par
donc aucune rémunération n'est	stage étudiant elle est soumise à	l'entreprise.
due de la part de l'entreprise.	cotisation dès le 1 ^{er} euro versé.	

SIGNATURE LE PROTOCOLE POUR LA PERIODE D'APPLICATION PRATIQUE (convention)

Dès que le stagiaire a l'accord de l'entreprise celle-ci doit remplir et signer l'accord de principe + la fiche période d'application pratique et les remettre au stagiaire ou les retourner à gmalaud@ifocop.fr

Cet accord de principe va permettre l'établissement du protocole pour la période d'application pratique qui sera envoyé par mail ou par courrier.

Le stagiaire signe également ce protocole confirmant ainsi son engagement personnel.

4 exemplaires seront signés par le stagiaire, l'entreprise et l'IFOCOP.

1 ex pour le STAGIAIRE 1ex pour l'ENTREPRISE 2 ex pour l'IFOCOP

Le protocole d'application pratique doit être signé avant l'entrée en stage pour assurer la couverture sociale du stagiaire.

2